



Avis sur le rapport 3-1 de l'Exécutif régional

Détermination des dotations de fonctionnement des lycées 2022 pour les EPLE de Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Michel Burdin

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La Région est soumise, selon le Code de l'Éducation, à l'obligation de notifier, avant le 1^{er} novembre de chaque année, la dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires dont elle a la charge. Il s'agit donc d'un rapport récurrent qui est soumis chaque année à l'avis du CESER.

Pour 2022, la "dotation cible" des lycées est en **augmentation significative, malgré une légère baisse des effectifs, qui sont au nombre de 87 791 élèves**. Elle s'établit à 41,075 M€, soit une hausse de +7% par rapport à 2021 (+2,9 M€). Le processus de convergence des modalités de calcul de la dotation, acté en 2017, arrive à son terme et la "dotation cible" s'applique à l'ensemble des établissements. Depuis 2020, le fonds de roulement des établissements est pris en compte dans le calcul de la dotation versée.

7,7% de cette "dotation cible" sera atteinte à travers la mobilisation des fonds de réserve excédentaires, et 92,3% (soit près de **37,9 M€**) fera l'objet d'une dotation de la Région.

La dotation de la Région, globale et forfaitaire, est destinée à couvrir les charges fixes et les dépenses courantes de l'établissement, principalement le chauffage, l'électricité, les contrats de maintenance, le petit entretien, les matériels administratifs et pédagogiques... Une grille de calcul permet de fixer, une "dotation cible" spécifique à chaque établissement. Les modalités de calcul de la dotation figurent en annexe du rapport.

Enfin, une révision des forfaits enseignements techniques, en raison de l'évolution des référentiels de formation et des équipements, est envisagée pour 2023.

Avis du CESER

Le CESER note que le processus de convergence des modalités de calcul, amorcé en 2017, permet aujourd'hui l'application de la "dotation cible" à tous les établissements, garantissant ainsi une équité de traitement entre les deux anciennes régions, et une transparence accrue dans le calcul des dotations. Cela peut toutefois entraîner des évolutions significatives à la hausse ou à la baisse pour certains établissements entre 2021 et 2022 et une incertitude sur les évolutions à plus long terme, comme déjà évoqué dans l'avis rendu par le CESER en 2020 sur les dotations 2021.

Le CESER tient à souligner l'augmentation de la "dotation cible", alors que le nombre d'élèves accueillis dans les établissements est en baisse. La baisse des effectifs est attribuée à la démographie, à la diminution des redoublements et à un léger glissement des effectifs vers l'enseignement privé. Nous avons noté l'intérêt d'approfondir l'étude de ce critère démographique sur plusieurs années. L'augmentation de la dotation devrait notamment permettre aux établissements de faire face à la hausse significative des coûts des diverses énergies.

Le CESER rappelle l'importance des dotations de la Région pour la qualité de l'accueil des élèves dans les établissements, alors que les classes restent souvent surchargées. Ce problème a pour cause la faiblesse du nombre des enseignants, dont la responsabilité incombe non pas au Conseil régional, mais à l'État.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.